



## Organisation du temps de travail

-----  
Par Perrine Dbs

Bonjour,

Je travaille actuellement chez un traiteur événementiel en CDI à temps pleins.

Convention collective charcuterie / traiteur ? IDCC 953

Mon contrat de travail mentionne un 39h/ semaine.

Il nous arrive d'avoir des périodes creuses et parfois pleine en période estivale.

Mes heures supplémentaires me sont données en récupération mais lors des périodes creuses il m'arrive de finir plus tôt ou commencer plus tard.

Mon employeur comble mes heures en plus avec les heures que je ne fais pas et inversement alors que mon contrat ne stipule à aucun moment une modulation du temps de travail. Je n'ai d'ailleurs eu à aucun moment connaissance d'un accord d'entreprise ou collectif à ce sujet.

A t'il le droit de pratiquer une annualisation de mes horaires sans en avoir été informé ?